



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

BM2023/10/02/02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB STELLA SAINT-MAUR HANDBALL

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code du sport et notamment les articles L. 113-2 et R. 113-1 à R. 113-5 ,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes »,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite soutenir le Club Stella Saint-Maur Handball dans sa démarche d'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap, afin d'engager une dynamique métropolitaine autour de la Coupe International de rugby fauteuil en 2023, des Jeux Paralympiques en 2024 et du mouvement paralympique de manière générale,

Considérant que la Métropole du Grand Paris compte parmi les organisateurs de la Coupe Internationale de rugby fauteuil en 2023 et parmi les collectivités hôtes des Jeux Paralympiques de Paris en 2024,

Considérant que le versement de cette subvention s'inscrit dans le cadre des articles L. 113-2 et

R. 113-1 à R. 113-5 du code du sport, permettant à la Métropole du Grand Paris de subventionner une mission d'intérêt général d'intégration et de cohésion sociale que constitue la démarche d'inclure des personnes en situation de handicap mental dans la pratique du handball en club.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 25 000 euros au Club Stella Saint-Maur Handball.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.